

Nouméa, le 27 mai 2016

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Services des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et des
Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 35 25

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
sandrine.darras@
province-sud.nc

Affaire suivie par :
[REDACTED]

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques
Exploitant	SARL ZUCCATO
Commune	Dumbéa
Quartier	Mont-Koghi
Date de la dernière visite	20/07/2012
Date de l'inspection	10/05/2016
Nom(s) inspecteur(s)	[REDACTED]
Accompagnants	[REDACTED]

1. OBJET DE L'INSPECTION

Cette visite d'inspection avait pour objectifs :

- de vérifier que les demandes de l'inspection des installations classées formulées lors de la précédente visite, le 20 juillet 2012, ont été prises en compte ;
- de faire le point sur la situation actuelle de l'installation.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Cet ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées a fait l'objet d'une déclaration et dispose d'un récépissé de déclaration n° 2010-5319/DENV du 1^{er} février 2010.

Situation administrative → régulière

3. SITUATION TECHNIQUE

La station d'épuration est de type « SBR » et a une capacité de 100 équivalents-habitants.

L'installation est enterrée en bordure d'une piste en contre bas des 15 villas. Elle est composée des ouvrages suivants :

- un décanteur primaire ;
- un bassin tampon ;
- un réacteur « SBR ».

3.1 Demandes formulées lors de la précédente visite :

Rappel des demandes de l'inspection :

- mise en place d'un robinet au niveau du point d'eau ;
- installation d'une tête de buse au niveau de l'exutoire ;
- réalisation dans un délai de 3 mois, puis tous les 6 mois, d'une analyse sur un prélèvement ponctuel et communication des résultats à l'inspection des installations classées.

Le robinet a été installé et les analyses réglementaires sont réalisées chaque année depuis la mise en service de l'installation (août 2013, juillet 2014 et septembre 2015).

La tête de buse n'a pas été mise en place au niveau de l'exutoire. L'inspection demande que celle-ci soit mise en place dans un **délai de trois mois**.

3.2 Situation actuelle :

Dans tous les bilans 24h transmis à l'inspection, le taux de MES est non conforme au seuil réglementaire. Ce taux important en MES indique une trop forte concentration de boues dans l'ouvrage de traitement. Cela a pu être observé par l'inspection lors de la visite (croûte de boue séchée à l'intérieur du décanteur primaire).

Les vidanges des boues doivent être plus régulières. Une vidange doit être réalisée dans le mois qui suit la réception de ce présent rapport de visite. L'exploitant en fournira la justification à l'inspection dans un **délai d'un mois**.

Le gestionnaire de la station d'épuration indique avoir de grandes difficultés à trouver un exutoire pour le traitement de ces boues en province Sud. Faute de traitement possible, les fréquences de vidange des boues sont très réduites.

L'inspection a constaté que l'installation n'était pas clôturée. L'exploitant doit mettre en place une clôture autour de la station d'épuration, dans un **délai de trois mois**.

Enfin, il a été constaté que la station d'épuration fonctionnait en mode économique lors de la visite. Le gestionnaire explique le déclenchement de ce mode par le fait que la station est en sous-charge. Il semblerait que toutes les eaux usées ne parviennent pas à la station d'épuration.

Un diagnostic des réseaux doit être réalisé et les raisons du fonctionnement de cet ouvrage en mode économique dû à une sous-charge d'effluents en entrée, doivent être apportées à l'inspection des installations classées dans un **délai de deux mois**.

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de :

- réaliser la vidange des boues de la station d'épuration et en fournir la justification dans un délai d'un mois ;
- réaliser un diagnostic des réseaux et expliquer les raisons du fonctionnement en mode économique dans un délai de deux mois ;
- mettre en place une tête de buse au niveau de l'exutoire dans un délai de trois mois ;
- mettre en place une clôture autour de la station d'épuration, dans un délai de trois mois.

L'inspecteur des installations classées

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. B. [Signature]". Below the signature is a solid black rectangular box.

ANNEXES : PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Croûte de boues séchée à l'intérieur du décanteur primaire



Photo 2 : Réacteur SBR



Photo 3 : Point deau avec robinet



Photo 4 : Vue d'ensemble de la station d'épuration

